

Réf. 18/06/08

**Registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 12 juin 2018 à 19h00**Date de la convocation : le 8 juin 2018**Nombre de Membres**

En exercice : 10

Présents : 8

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël KELLER, Maire*.

**Présents** : Jean- Jacques FATOUS, Frédéric BRIET, Michel CELLI, Claudia LEROY, Nicolas GARCIA, Séverine FIALKOWSKI, Joëlle BOUBERT

**Absents excusé(es)** : Jean COSTA VIEIRA, Laure GORET

**Secrétaire de séance** : Claudia LEROY

**La séance n°180612 est ouverte****Délibération n°180612-01 : Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire va être en arrêt maternité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Madame Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- de donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

**Délibération n°180612-02 : Création d'un abri à la salle du Puits Carré**

Pour faire suite aux réunions du 2 février 2018 et du 20 avril 2018 concernant la création d'un abri type pergola sur le terrain de la salle du Puits Carré, Monsieur le Maire expose un devis pour la réalisation d'une dalle en béton avec création des branchements eau et électricité.

Société Claude FOUBLIN

3 540.00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De faire appel à la société Claude FOUBLIN

### **Délibération n°180612-03 : Groupement de commandes Telecom**

Considérant l'intérêt de participer à un marché mutualisé de prestations de services de communications électroniques en groupement de commandes afin de bénéficier d'économies tarifaires sur ces services,

- Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics
- Vu la délibération n°5 du Comité Syndicat Mixte Somme Numérique du 22 juin 2009 portant approbation de l'acte consécutif du groupement de commandes « Somme Numérique Téléphonie » portant sur les services de communications électroniques et de connectivité associée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- La commune adhère au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associées.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à représenter la commune ou à se faire représenter dans les commissions prévues par cet acte constitutif.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°180612-04 : Vente d'un terrain communal – rue de Roiglise**

Le Maire expose au Conseil Municipal une proposition d'achat de terrain situé rue de Roiglise faite par Monsieur et Madame Evan FOUBLIN.

Monsieur et madame Evan FOUBLIN propose d'acheter le terrain entre la marre et la parcelle AB 212 d'une surface d'environ 65m<sup>2</sup> au prix de 20.00€ du m<sup>2</sup> avec frais de bornage à la charge de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, DECIDE :

- De vendre le terrain à Monsieur et Madame Evan FOUBLIN au prix de 20.00€ le m<sup>2</sup> avec bornage à la charge de l'acquéreur.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre la négociation telle qu'émise par le Conseil Municipal.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à l'affaire.

### **Délibération n°180612-05 : Achat d'un défibrillateur**

Le Maire expose au Conseil Municipal un devis pour l'achat un défibrillateur.

LA CENTRALE MEDICALE

1 207.81€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, DECIDE :

- D'acquérir un défibrillateur
- De faire appel à la société LA CENTRALE MEDICALE
- De le placer à l'intérieur de la salle du Puits Carré

**Délibération n°180612-06 : Approbation du compte administratif 2017**

Pour faire suite au courrier de la sous-préfecture de Montdidier en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 concernant le contrôle de légalité, notamment les conditions de quorum et le vote du compte administratif 2017 en date du 20 avril 2018 par délibération n°180420-02.

Concernant les conditions de quorum : L'article L. 2121-7 du CGCT prévoit que « *le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à l 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum* ».

En effet, le nombre de conseillers présents était de 6 sur 10 membres en exercice. Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le quorum n'est pas atteint au moment du vote.

Monsieur le Maire explique que le compte administratif 2017 doit de nouveau être soumis au vote du Conseil Municipal.

Sous la présidence de M. Jean-Jacques FATOUS, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

*Fonctionnement*

Dépenses	207 047.89 €
Recettes	252 495.42 €

*Investissement*

Dépenses	17 993.34 €
Recettes	16 053.71 €

Hors de la présence de Monsieur Joël KELLER, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2017

**Délibération n°180612-07: Réfection de la terrasse de la salle du Puits Carré**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la terrasse de la salle du Puits Carré est endommagée. Les lames de bois sont en mauvais état. Il propose de démonter la terrasse existante et de faire la réfection en béton lavé. Monsieur le Maire expose le devis.

- o Société Claude FOUBLIN 5 576.00€ H.T.

Plusieurs conseillers émettent le souhait que la terrasse soit agrandie et demande de laisser à Monsieur le Maire un marge de manœuvre de 20% du chiffreage pour réaliser l'agrandissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, DECIDE :

- De faire appel à la société Claude FOUBLIN
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour agrandir la terrasse dans la limite d'une augmentation de 20% du devis soit un montant total de 6 691.20€ H.T.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

1° Vidéo-protection

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de SYSTEO PROTECTION pour la vidéo protection du village. Le devis en contrat de location s'établi comme suit :

- Cimetière : 98.80€ / mois
- Salle du Puits Carré : 174.56€ / mois
- Mairie : 88.72€ / mois

TOTAL : 362.08€ / mois

L'ensemble du conseil refuse la mise en place d'un système de vidéo protection.

2° Aménagement paysager – Rue de l'Avenir

Monsieur Nicolas GARCIA fait part au conseil d'un questionnement d'un administré quant à l'obligation d'entretenir une haie végétale en façade dans la rue de l'Avenir. Monsieur le Maire informe que les haies végétales ne sont pas obligatoires.

3° Boulodrome

Le Conseil souhaite s'entretenir avec Monsieur Claude FOUBLIN pour la création d'un boulodrome au fond du terrain de football, vers le local. Il demande a ce que les travaux soit à la charge de l'entreprise en compensation d'une cession de terrain rue de Roiglise.

<b>La séance n°180612 est close</b>
-------------------------------------

**Fin de séance à 22h00**

NOMS	PRENOMS	POUVOIR	SIGNATURE
BOUBERT	Joëlle		
BRIET	Frédéric		
CELLI	Michel		
COSTA VIEIRA	Jean		Absent excusé
FATOUS	Jean-Jacques		
FIALKOWSKI	Séverine		
GARCIA	Nicolas		
GORET	Laure		Absente excusée
KELLER	Joël		
LEROY	Claudia		
MICHAELIS	Didier		Démissionnaire